

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Polyvalente de CHATEAU-SALINS sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Bénédicte DERMIGNY	X			Patrick ROBINET		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE (donnée à Monsieur Benolt TIAPHAT)			X	Serge GALLET		
	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE				Liliane SANNE	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X		André GERARD		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT		X		Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE (donnée à Madame Monique MARTIN)		X				
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON (donnée à Madame Sandrine STOCK MARGALET)				X		
	S. STOCK MARGALET	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN		X		Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT (donnée à Monsieur Loïc KLOPP)			X			

	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX			X			
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE				X		
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Madame Michel HAMANT)						X
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)						X
	R. SCHREINER WIRTZ				X		
	Sylvie TORMEN (donnée à Madame Francine HERBUVEAUX)						x
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X		Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON			X		Evelyne BERNARD	X
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR (donnée à Monsieur François RICATTE)					Brigitte CATTELOIN	
	Sylvain SCHERRER	X					
HAMPONT	Jean-Michel GODFRIN			X		Gérard MASSON	
HANNOCOURT				X		Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X		Fabien GAERTNER	
	Philippe BRULLARD			X			
INSMING	Alain PATTAR			X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X		Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X		Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE			X		Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Sonia PERNET	X				Alain RIBARD	X
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET			X		Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER (donnée à Monsieur Sylvain CIMINERA)					Thibault MAIRE	
	Philippe METZGER			X			
LHOR	Pascal DURRENBERGER			X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING				X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELIER	

LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT	X	
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER	X			Claude AGOSTINIS		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN		X		François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN	X					
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL	X			Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Jérôme END)			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE	X	
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		

WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

\* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
<b>106</b>	<b>116</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 09 du conseil communautaire du 18/12/2024 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 09 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	<input type="text"/>
Ayant pris part au vote	<input type="text"/>
Abstention	<input type="text"/>
Suffrages exprimés	<input type="text"/>
Majorité absolue	<input type="text"/>
<b>Pour</b>	<input type="text"/>
Contre	<input type="text"/>

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°08 du bureau du 18 décembre 2024 ;

<b>EJDEC202415</b>	Souscription des contrats d'assurance de la Communauté de Communes du Saulnois – Lots 1, 4 et 5
--------------------	---

**POINT N° CCSDCC25001**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du Saulnois - Actualisation**

*VU la délibération n°CCSDCC21089 du 25 novembre 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire autorisait la signature du PTRTE du Saulnois ;*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis 2021, la Communauté de Communes du Saulnois porte un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE). Ce contrat partagé avec l'Etat, et le Conseil Régional Grand Est, vise à recenser, accompagner et suivre les projets menés sur le territoire, qui s'inscrivent autour de trois axes stratégiques :

- la transition énergétique et écologique ;
- la cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires) ;
- l'économie plurielle ancrée dans les territoires de proximité.

Pour le Saulnois, la démarche du PTRTE permet de coordonner les initiatives et de favoriser le travail collectif entre l'Etat, le Conseil Régional, la CCS, les communes, et les autres acteurs locaux publics et privés. Le PTRTE favorise la mobilisation plus lisible des moyens destinés à accompagner les projets.

Par courrier du 12 décembre 2024, Monsieur le Préfet de la Moselle rappelle à l'EPCI, qu'à l'issue de l'appel aux collectivités territoriales effectué le 25 septembre 2023 par le Président de la République, les invitant à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la planification écologique, la démarche de territorialisation s'est traduite par l'organisation de conférences des parties (COP) au niveau régional, afin de faciliter l'appropriation des objectifs et discuter les leviers d'actions permettant de réduire les gaz à effet de serre et de protéger les ressources naturelles ; les objectifs fixés au niveau national étant de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990.

La démarche « Grand Est Région Verte », initiée par l'Etat et la Région Grand Est en juillet 2023, en concertation avec les collectivités locales, a abouti à la présentation, le 27 septembre 2024, d'un diagnostic territorial et d'un plan d'actions, qu'il convient désormais de décliner localement.

Ainsi, dans le cadre du travail d'actualisation du PTRTE, il est demandé à la CCS de réaffirmer son engagement en faveur de la planification écologique et d'actualiser ledit pacte, en prenant en compte tout ou partie des mesures du plan d'actions régional précité.

Dans ce contexte de mise à jour du PTRTE, il convient, pour le 15 février 2025, de :

- ❖ questionner les actions inscrites et/ou à inscrire au PTRTE et de les positionner dans les axes thématiques de la feuille de route de la planification écologique ;

- ❖ prioriser les actions à mettre en œuvre courant 2025/2026, ainsi que les projets structurants et matures qui concourent à la transition écologique ;
- ❖ actualiser les plans d'actions en fonction des orientations ;
- ❖ mettre à jour les maquettes financières.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **VALIDER l'actualisation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Saulnois ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **VALIDE l'actualisation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Saulnois ;**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	1
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC25002  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet : ZAE Nord-Est et de la Tuilerie à DIEUZE – Conditions de transfert à la CCS – Accord de principe**

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoyant entre autre, le transfert obligatoire, à compter du 01/01/2017, des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire aux EPCI,

*Par délibération n°CCSDCC17130 du 27/12/2017, l'Assemblée Communautaire :*

- *RETENAIT les éléments d'identification cumulatifs suivants, permettant la qualification de « zone d'activité économique » au sens de la loi NOTRe :*
- ❖ *la vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;*

- ❖ la présence d'une superficie minimale de 5 ha et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...) doit être constatée ;
  - ❖ la traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site doit avoir été envisagée ;
  - ❖ les écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone doivent avoir été retranscrits au travers de l'existence d'un budget annexe dédié ;
  - ❖ la présence de terrains disponibles doit permettre à la zone de justifier d'enjeux économiques (à l'inverse des zones dont toutes les parcelles sont commercialisées) ;
- *FIXAIT* comme suit, au regard des éléments de caractérisation ci-dessus, la liste des ZAE communales transférables à la CCS au sens de la loi NOTRe : l'unique ZAE communale Nord-Est de DIEUZE (57260), seule zone d'activités économiques communale « Nord » de Dieuze, jouxtant la zone communautaire du « rond pré », excluant la zone dite de la Tuilerie à vocation commerciale ;
- *VALIDAIT* les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers, de la ZAE de DIEUZE à la CCS suivantes :

	<b>Conditions patrimoniales du transfert</b>	<b>Modalités financières de ces transferts</b>
<p><u>Les biens relevant du domaine public de la commune</u> : voirie interne / espaces verts, etc...</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale.</p>	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<p><u>Les biens relevant du domaine privé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrains aménagés disponibles commercialisables,</li> <li>- Immobilier d'entreprises (divers bâtiments).</li> </ul>	Cession en pleine propriété	<p>Prix de cession arrêté conjointement à : 1.450.000,00 € répartis comme suit :</p> <p>*750.000,00 € en 2018 ; *Puis un versement annuel de 100.000,00 € pendant 7 ans de 2019 à 2025.</p> <p>A noter : L'ensemble des résultats antérieurs (déficit de zone ...) reste à la charge de la commune.</p>

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

A l'issue du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Moselle, du 4 février 2022, relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois, sur les exercices 2015 et suivants, dont le rappel au droit identifié n°4 est détaillé comme suit :

« La CCS veillera à exercer pleinement sa compétence économique sur l'ensemble des zones d'activité de son territoire, conformément à l'article L5214-16 du CGCT et mettre en œuvre le transfert de la zone d'activité à vocation commerciale située sur le territoire de la commune de DIEUZE » ;

A l'occasion d'une réunion de travail, au sein de la Maison de l'Etat à CHÂTEAU-SALINS, le 13 avril 2023, en présence notamment de Madame la Sous-Préfète de SARREBOURG CHÂTEAU-SALINS, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois et Monsieur le Maire de DIEUZE, les services de l'Etat ont confirmé que la Zone de la Tuilerie (zone à vocation commerciale à DIEUZE) est identifiée comme une ZAE, dont la compétence appartient à l'intercommunalité (ce transfert s'imposant à l'EPCI qui ne peut pas s'y opposer).

Compte-tenu de ce qui précède, les services préfectoraux considèrent que :

- La zone de la Tuilerie est identifiée comme une ZAE ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, seule la CCS est compétente en matière de ZAE ;
- Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, le transfert de la compétence « ZAE » a emporté le transfert concomitant de plein droit et automatique des biens, équipements et services publics qui lui sont attachés ;
- Il y a lieu de formaliser les conditions de ce transfert.

Conscient qu'il appartient à la CCS et à la commune de fixer, d'un commun accord, par délibérations concordantes, les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE ;

Considérant, par ailleurs, que les incertitudes pesant sur les conditions du transfert initial de la ZAE Nord-Est, en 2018 [que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Moselle, du 4 février 2022, relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois, sur les exercices 2015 et suivants, considère réalisé dans des conditions financières désavantageuses pour la CCS], n'ont pas permis à la CLECT d'évaluer les charges transférées ;

Dès 2023, l'EPCI a mandaté un bureau d'études, en charge de proposer les différents scénarios de régularisation des conditions patrimoniales, financières et fiscales de transfert des zones d'activités de DIEUZE dans leur ensemble.

VU la délibération du 12 septembre 2023, par laquelle la Commune de DIEUZE, fixait notamment un prix de cession des terrains restant commercialisables sur la ZAE de la Tuilerie à 3,00 € HT /m<sup>2</sup> ;

Considérant les échanges intervenus avec la Commune de DIEUZE ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **VALIDER les décisions de principe suivantes, fixant les conditions de transfert des ZAE de DIEUZE à la Communauté de Communes du Saulnois :**

**1/ Concernant le volet "charges" et la révision des Attributions de Compensation (AC):**

**La Commune de DIEUZE continuera à prendre à sa charge directe, l'entretien des ZAE Nord-Est et de la Tuilerie, sans contrepartie financière de la CCS.**



Les AC seront révisées, à compter de 2025, sur la base du travail de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'appuiera sur les données issues de la réunion du 12/03/2024 avec le bureau d'études, concernant les deux zones.

## 2/ Concernant le volet "patrimonial":

### 2-1- Pour la ZAE Nord-Est :

Le prix de cession arrêté à 1.450.000,00 € sera revu à 1.350.000,00 € ; ce qui conduira au non versement de la dernière annuité 2025 de 100.000,00 € prévue initialement.

### 2-2- Pour la ZAE de la Tuilerie :

Les modalités de cession seront les suivantes :

Types de biens	Conditions patrimoniales du transfert	Modalités financières de ces transferts
<p><u>Les biens relevant du domaine public de la commune</u> : voirie interne / espaces verts, etc...</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale.</p>	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<p><u>Les biens relevant du domaine privé</u> :</p> <p>- Terrains disponibles commercialisables.</p>	Cession en pleine propriété	Prix de cession envisagé : 3,00 € HT/m <sup>2</sup> (consultation des DOMAINES à prévoir).

Aucune des dépenses et/ou engagements (marché de MOE, etc...) initiés par la Commune de DIEUZE sur ladite ZAE ne seront transférés à l'EPCI ; la Commune s'engageant à solder ces créances.

- MANDATER la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision et à sa mise en œuvre.

### **Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- VALIDE les décisions de principes détaillées ci-dessus, fixant les conditions de transfert des ZAE de DIEUZE à la Communauté de Communes du Saulnois ;
- MANDATE la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25003**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** **EPSMS – Lieu-dit Sainte-Anne à ALBESTROFF – Création d’un bâtiment relais pour l’atelier de restauration de l’ESAT – Avenant à l’acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété sous la forme administrative**

*VU la délibération n°CCSDCC20016 du 4 mars 2020, par laquelle l’Assemblée Communautaire :*

- *approuvait la vente du bâtiment relais abritant l’atelier cuisine et la salle de restauration de l’ESAT d’Albestroff, à l’EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :*

Prix :

- *La vente est conclue moyennant le prix de 1.493.076,00 € HT (TVA en sus).*
- *Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d’un montant de 115.551,00 euros.*

*Soit un montant total de 1.608.627,00 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.*

Ce paiement s’établit comme suit :

- *Une avance sur le prix de vente de 600.000,00 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l’acte de vente) ;*
- *56 versements trimestriels de 18.011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;*
- *Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;*
- *Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.*

Forme juridique de l’acte :

*Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.*

Définition de la clause de réserve de propriété :

*Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l’ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l’article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l’acquéreur n’aura la propriété de l’immeuble vendu qu’à compter du jour du paiement de l’intégralité du prix de vente ci-après stipulé.*

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Références cadastrales :

Section n°	Parcelle n°	Superficie	Lieudit
52	131/44	4623 m <sup>2</sup>	Ste Anne à Albestroff

- validait la conclusion de cet acte en la forme administrative, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés) ;
- désignait le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en qualité de Notaire, habilité à recevoir cet acte sous la forme administrative ;
- désignait le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire », en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, habilité à signer ledit acte sous la forme administrative ;

Considérant, d'une part, que l'acte de vente en la forme administrative correspondant a été signé le 22 juin 2020 ;

Considérant, d'autre part, que, depuis ladite signature :

- Par délibération n°CCSDCC210419 du 30 juin 2021, l'Assemblée Communautaire a pris acte de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25/05/2021, au cours de laquelle ses membres ont approuvé la passation de l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois à ALBESTROFF ;
- Par délibération n°CCSDCC23029 du 24 mai 2023, l'Assemblée Communautaire a approuvé le bilan de clôture de l'opération de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier restauration de l'EPSMS du Saulnois, au lieu-dit Sainte-Anne à ALBESTROFF (57670), à la société SODEVAM, et donné quitus à cette dernière ;
- Par courrier du 6 juillet 2020, qui a conduit à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention attributive du FEADER, la CCS a été informée que, du fait de l'application de nouvelles règles, relatives à l'établissement d'un plan de financement FEADER, et après avis du Comité régional de programmation LEADER Lorraine, consulté du 7 au 18 mai 2020, la subvention FEADER octroyée sur ledit projet passe de 247.512,99 € à 407.512,97 € (soit une différence de 159.999,98 €). Le versement de cette subvention, d'un montant total de 407.512,97 € a été effectué le 25/04/2024 ;

Le bilan de l'opération précitée s'établit de la manière :

Postes de dépenses	Montant en euros HT	Poste de recettes	Montant en euros
Montant total du compte 2313 « construction » du budget annexe correspondant (hors emprunt)	2 577 410,68 €	Subventions	1 236 121,97 €
Intérêt de l'emprunt	130 399,00 €	Emprunt	1 252 000,00 €
Suivi administratif par la CCS	-		
Total dépenses	2 707 809,68 €	Total recettes	2 488 121,97 €

Soit un coût net d'opération de : 1.471.687,71 € (= 2 707 809,68 € - 1 236 121,97 €), correspondant à une différence de 136.939,29 € par rapport au prix de vente fixé à 1.608.627,00 € HT ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPSMS du Saulnois, en date du 10/01/2025 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **VALIDER** la conclusion d'un avenant à l'acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété sous la forme administrative, conclu avec l'EPSMS du Saulnois, selon les modalités suivantes :
  - Le prix de vente est diminué de 68.469,65 € (soit 50 % de 136.939,29 €), afin d'atteindre un montant total définitif de 1.540.157,35 € HT (TVA en sus) ;
  - Cette diminution du prix s'effectue par une réduction de la durée ;
- **DESIGNER** le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en qualité de Notaire, habilité à recevoir cet acte sous la forme administrative ;
- **DESIGNER** le 1er Vice-Président délégué aux Finances et aux RH, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, habilité à signer ledit acte sous la forme administrative.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **VALIDE** la conclusion d'un avenant à l'acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété sous la forme administrative, conclu avec l'EPSMS du Saulnois, selon les modalités suivantes :
  - Le prix de vente est diminué de 68.469,65 € (soit 50 % de 136.939,29 €), afin d'atteindre un montant total définitif de 1.540.157,35 € HT (TVA en sus) ;
  - Cette diminution du prix s'effectue par une réduction de la durée ;
- **DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en qualité de Notaire, habilité à recevoir cet acte sous la forme administrative ;

- **DESIGNE** le 1er Vice-Président délégué aux Finances et aux RH, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, habilité à signer ledit acte sous la forme administrative.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25004**

**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** **Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal  
– Année 2024**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la prise en charge, par le budget principal, des déficits prévisionnels des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2024, conformément au tableau suivant :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2024 à couvrir (5)=(1)+(4)	⇒ Proposition de prise en charge du déficit 2024 par le budget général
	Résultats 2024 prévisionnels cumulés au 21/01/2025 (1)	Résultats prévisionnels 2024 cumulés au 21/01/2025 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2024 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2024 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-2.964,28	191.503,66	-128.167,20	63.336,46	60.372,18	-2.964,28
ZONE DE DIEUZE	182.821,42	-585.045,91	49.190,00	-535.855,91	-353.034,49	
ZONE DE FRANCAITROFF	69.258,91	60.643,25	0,00	60.643,25	129.902,16	
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	55.362,65	-623.562,75	274.297,00	-349.265,75	-293.903,10	
ZONE DE MUNSTER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESAT D'ALBESTROFF	-267.367,10	399.393,75	0,00	399.393,75	132.026,65	
RTHD	-49.998,52	30.754,63	0,00	30.754,63	-19.243,89	
LA SABLONNIERE	-25.124,03	-621.887,02	-77.220,00	-699.107,02	-724.231,05	-25.124,03
ZIC D'AMELECOURT	-6.116,02	0,00	123.330,00	123.330,00	117.213,98	-6.116,02
TOTAL GENERAL	-44.126,97	-1.148.200,39	241.429,80	-906.770,59	-950.897,56	-34.204,33

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** la prise en charge, par le budget principal, des déficits prévisionnels des budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	114
Abstention	1
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25005**

**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets communautaires, préalable au vote du BP 2025**

VU l'article L1612-1 du CGCT qui dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus » ;

Considérant que la date prévisionnelle de vote du BP 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois est fixée au 14 avril 2025 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets de la CCS, dans le cadre des projets communautaires, préalablement au vote du BP 2025, conformément au tableau ci-après :**

	Crédits budgétaires prévus en 2024	Limite ouverture de crédits 2025 (25 % du prévu 2024)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »</b>	75.211,24 €	18.802,81 €
<b>Chapitre 21 « immobilisations corporelles »</b>	1.020.865,15 €	255.216,29 €
<b>Chapitre 23 « immobilisations en cours »</b>	476.147,74 €	119.036,94 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>		
<b>Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »</b>	6.100,00 €	1.525,00 €
<b>Chapitre 21 « immobilisations corporelles »</b>	691.792,04 €	172.948,01 €
<b>Chapitre 23 « immobilisations en cours »</b>	238.068,43 €	59.517,11 €

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement aux budgets de la CCS, dans le cadre des projets communautaires, préalablement au vote du BP 2025, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	115
Abstention	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
<b>Pour</b>	<b>115</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25006  
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

**Objet :** **Multi – Accueils du Saulnois – Règlement de fonctionnement, dossier d'inscription et projet d'établissement – Année 2025**

*VU la délibération n°CCSDCC24004 du 24 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription des multi-accueils, au titre de l'année 2024 ;*

*VU la délibération n°CCSDCC24049 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement 2024 ;*

Monsieur le Président rappelle que :

1/ **Le règlement de fonctionnement** précise les règles d'organisation et de fonctionnement des 5 structures multi-accueils. Il est transmis et doit être signé par chaque famille s'inscrivant au sein de l'un des multi-accueils. Il est également communiqué dans son intégralité aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Moselle, et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

Le règlement de fonctionnement 2025 a été modifié afin de prendre en compte les éléments suivants :



➤ Calendrier de fonctionnement 2025 :

Fermetures estivales	Fermeture exceptionnelle	Journées pédagogiques	Fermeture pour les fêtes de fin d'année
Du 15 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2025 inclus pour les multi-accueils « Les Petites Grenouilles » à FRANCALTROFF et « Pain d'Épices » à CHATEAU-SALINS	Vendredi 30 mai 2025	Mercredi 26 février 2025	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus
Du 4 au 22 août 2025 inclus pour les multi-accueils « Anis & Diabolo » à DELME, « La Ribambelle » à DIEUZE, et « Le Jardin du Mesny » à VIC-SUR-SEILLE		Mercredi 9 avril 2025 Vendredi 11 juillet 2025 Mercredi 22 octobre 2025	

- Le projet de règlement, joint en annexe, a été relu et approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle en lien avec l'application des principes de la Prestation de Service Unique (PSU).

2/ Conformément au Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), les EAJE élaborent **un projet d'établissement** qui met en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant (article R.2324-29).

Ce document comprend les éléments suivants :

- Un projet d'accueil, qui pour le Saulnois, est commun aux 5 structures du territoire : il présente les prestations d'accueil, les durées et rythmes d'accueil, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, les compétences professionnelles mobilisées, les actions d'analyse de pratiques professionnelles et de formations. Il est complété par un projet social et de développement durable qui précise l'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs, la participation des familles à la vie de l'EAJE, les actions de soutien à la parentalité proposées, les dispositions pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés et la démarche en faveur du développement durable ;
- Un projet éducatif, qui est propre à chaque structure et qui développe l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Les annexes, qui présentent la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, la Charte qualité des multi-accueils de la CCS, les outils d'accueil du stagiaire, et les fiches de postes types des agents exerçant au sein des multi-accueils.

Le projet d'établissement est mis à disposition des parents et peut leur être communiqué en version numérique.

Ce document est à actualiser, dès que nécessaire, est au moins une fois tous les 5 ans.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 janvier 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription, pour l'année 2025, des 5 structures multi-accueils du Saulnois ;
- **APPROUVER** le projet d'établissement 2025-2030, des 5 structures multi-accueils du Saulnois ;
- **TRANSMETTRE** le règlement de fonctionnement 2025, le dossier d'inscription 2025 et le projet d'établissement 2025-2030, précités, au Département de la Moselle et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription, pour l'année 2025, des 5 structures multi-accueils du Saulnois ;
- **APPROUVE** le projet d'établissement 2025-2030, des 5 structures multi-accueils du Saulnois ;
- **APPROUVE** la transmission du règlement de fonctionnement 2025, le dossier d'inscription 2025 et le projet d'établissement 2025-2030, précités, au Département de la Moselle et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	113
Abstention	1
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25007**

**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet : Accès à la déchèterie d'ASSENONCOURT, AZOUDANGE, FRIBOURG, GUERMANGE et DESSELING – Convention entre la CCS et le PETR du Pays de SARREBOURG – Année 2025**

*VU la délibération n°CCSDCC23095 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la Convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseliling, pour l'année 2024, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 23.273,00 € TTC (soit 37 euros x 629 habitants) ;*

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 08 janvier 2025 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de SARREBOURG, relative à l'accès à la déchèterie de DIEUZE, par les habitants des communes d'ASSENONCOURT, AZOUDANGE, FRIBOURG, GUERMANGE et DESSELING, pour l'année 2025, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 37 euros x 629 habitants ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** la convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de SARREBOURG, relative à l'accès à la déchèterie de DIEUZE, par les habitants des communes d'ASSENONCOURT, AZOUDANGE, FRIBOURG, GUERMANGE et DESSELING, pour l'année 2025, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 37 euros x 629 habitants ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

\*

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0



Procès-verbal validé le 29 janvier 2025.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Loïc KLOPP